

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_104

Objet : Convention partenariale avec Citéo Ademn pour la mise en place de la médiation hybride

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

L'une des priorités de la Stratégie territoriale de prévention de la délinquance, pilotée par la Métropole européenne Lilloise au travers du Conseil métropolitain de sécurité et prévention de la délinquance et de la radicalisation (CMSPDR), est de prévenir toutes formes de délinquance et protéger le public le plus vulnérable. Dans ce sens, la médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

La Ville s'implique pleinement dans la mise en œuvre d'actions préventives à travers le Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) et s'est engagée dans le cadre de sa politique de prévention à promouvoir les actions des associations y contribuant.

L'association Citéo Ademn propose, parmi ses modalités d'intervention, deux types de médiation qui répondent aux orientations municipales en terme de prévention :

- La médiation sociale à l'école,
- La médiation sociale selon un modèle hybride de médiation à la demande « Médiation à l'école / médiation urbaine ».

La mise en place d'un dispositif de médiateur à l'école et de médiation hybride au sein et aux abords des sites scolaires entend répondre aux objectifs suivants :

- Développer des moyens supplémentaires et complémentaires de prévention / médiation aux abords et au sein des sites scolaires,

- Accroître les capacités de régulation des comportements agressifs, de la part et vis à vis des élèves, aux abords et au sein des sites scolaires,
- Favoriser l'autonomie des élèves en matière de mobilité, de capacité d'action pour leurs parcours scolaires,
- Développer l'esprit citoyen des élèves et leur ouverture à l'engagement.

Un crédit de 21 400 € est inscrit au budget primitif 2025 au titre de la prévention sous forme de subvention pour l'association Citéo Ademn œuvrant dans ce secteur.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain. L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association Citéo Ademn, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 10 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'attribuer une subvention à l'association Citéo Ademn pour un montant total de 21 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Citéo Ademn.

Imputation comptable : 65748 4214 4270

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211983A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025

Convention d'objectifs et financière de la médiation sociale

Ville de Villeneuve d'Ascq

CITEO ADEM N

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° , en date .

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et l'association Citéo Adem n, située au 2 rue du Priez 59000 Lille, association loi 1901, n° Siret 41921355800028

Représentée par son Président, Jean-Michel LEHEMBRE dûment habilité en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Citéo Adem n»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance décline des axes en s'appuyant sur la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance. L'une de ses priorités est de prévenir toutes formes de délinquance et protéger le public le plus vulnérable. Dans ce sens, la médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils.

Les pratiques de médiation sociale s'organisent autour de deux principes directeurs : « aller vers » et « faire avec ».

L'application de ces deux principes permet de garantir le processus de médiation.

Dans ce contexte, la Ville s'implique pleinement dans la mise en œuvre d'actions préventives à travers le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Adem n Citéo propose parmi ses modalités d'interventions, deux types de médiation qui répondent aux orientations municipales en terme de prévention :

- La médiation sociale à l'école

- La médiation sociale selon un modèle hybride de médiation à la demande « Médiation à l'école / médiation urbaine »

La Ville, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est donc soucieuse d'instaurer, avec Citéo Ademn des relations plus formelles traduites au travers cette convention.

Article 1

La présente convention fixe les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre de la médiation à l'école et de la médiation hybride sur l'ensemble du territoire villeneuvois et particulièrement aux abords des collèges publics villeneuvois.

L'activité de médiation sociale de Citéo Ademn est réalisée conformément à la norme XP X 60 600 de médiation sociale (cadre de référence nationale du métier de médiateur social qui fournit un cadre déontologique, des modalités d'intervention et les dispositions de mise en œuvre).

Article 2 : Les médiateurs à l'école

1. Secteur d'affectation

Les médiateurs à l'école financés en partie dans le cadre de convention adulte-relais avec l'Etat sont rattachés **à un quartier en politique de la Ville** et interviennent dans les établissements scolaires. Ainsi, ils sont des facilitateurs entre les établissements et leurs environnements : ils ont pour missions de renforcer les liens entre l'école, le collège, les familles et le quartier.

Dans le cadre de cette convention, 1 médiateur à l'école est affecté sur les sites villeneuvois suivants :

- Collège Simone de Beauvoir (Pont de Bois)
- Ecole primaire Verhaeren (Hôtel de Ville)

2. Ses missions

Par son intervention, le médiateur à l'école permet de :

- Prévenir et lutter contre les violences, les conflits et le harcèlement au sein est aux abords des sites scolaires
 - Apaiser le climat scolaire
 - Prévenir et gérer les situations conflictuelles
 - Créer et recréer le lien social
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire
 - Assister aux cellules de veille du collège afin d'assurer un suivi des élèves concernés
 - Favoriser l'autonomie des élèves et leur capacité d'action pour leurs parcours scolaires
 - Favoriser le lien école/famille
- Développer les comportements citoyens et une culture de dialogue et de la tolérance
 - Sensibiliser les élèves à la citoyenneté
 - Contribuer au bien vivre ensemble au sein des établissements
 - Développer l'esprit citoyen des élèves et leur ouverture à l'engagement
 - Permettre aux élèves de comprendre et d'exprimer leurs émotions

Article 3 : La médiation hybride « Médiation à l'école / Médiation urbaine »

1) Secteurs d'affectation

Les médiateurs positionnés sur ce modèle hybride « médiation à l'école / médiation urbaine » arpentent les espaces publics afin de renforcer le lien social et la tranquillité publique et interviennent dans le cadre de cette convention aux abords des établissements suivants en priorité et à la demande des principaux au regard des faits relatés en cellule de veille :

- Le collège Molière (Flers Sart)
- Le collège Camille Claudel (Cousinerie)
- Le collège du Triolo
- Le collège Rimbaud (Résidence)

Les médiateurs sociaux interviennent aux sorties repérées comme sensibles avec des risques de conflits. Les heures et jours d'interventions sont définis avec les principaux des collèges en fonction des besoins repérés.

L'hybridation « médiation à l'école / médiation urbaine » permet au besoin, de réaliser des interventions de sensibilisation au sein des établissements scolaires afin de pallier aux problématiques constatées aux abords des collèges, en concertation avec le service prévention de la délinquance - promotion de la santé et les principaux des sites scolaires.

2) Leurs missions

La médiation hybride :

- Répond au besoin de mobilisation collective face à la montée des incivilités et des comportements déviants aux abords des sites scolaires
- Contribue à la lutte contre les violences et le harcèlement
- Garantit une continuité territoriale dans l'accompagnement des jeunes aux abords des sites scolaires
- Complète les compétences de la communauté éducative.

La médiation hybride c'est avant tout :

- Une présence active de proximité au sein et aux abords des sites scolaires aux sorties identifiées comme sensibles
- Des ateliers thématiques au sein des sites scolaires selon les besoins repérés.

Le projet de médiation hybride vient compléter l'offre de médiation à l'école sur le territoire de Villeneuve d'Ascq avec des interventions à la demande, en fonction des besoins identifiés par la municipalité, les directions des établissements et les médiateurs sociaux d'Ademn Citéo.

3) Expérimentation d'un projet école-collège sur le quartier de la Cousinerie

Suite à une journée de sensibilisation contre le harcèlement en 2024, il est proposé en 2025 un projet école-collège afin de déployer des heures de médiation hybride au sein des 5 classes de CM2 des écoles de la Cousinerie (Cézanne, Calmette, Camus et René Clair) sous formes d'ateliers d'avril à juin et de les poursuivre dès le mois de septembre au collège de ce secteur.

Les thèmes des ateliers en lien avec le « bien vivre ensemble » seraient :

- La gestion des émotions/ l'empathie
- Le cyber harcèlement
- La gestion des conflits
- Sensibilisation à la communication non violente
- Egalité fille-garçon

- Préparation à l'arrivée au collège

En fonction des échanges avec les directions des écoles primaires, Citéo intervient entre 4 et 5 ateliers de 45 minutes en demi-groupe de classe.

Ces interventions dans toutes les écoles primaires d'un quartier permettraient d'avoir une cohorte importante d'élèves en 6ième déjà sensibilisés au bien vivre ensemble et de diminuer les comportements violents dès la première année du collège.

Un atelier d'une ½ journée sera proposé à l'ensemble des enseignants des classes de CM2 et des directions des écoles et à l'équipe PHARE qui déploie le programme de lutte contre le harcèlement scolaire de l'Education Nationale, ce qui permettrait aussi de créer une dynamique et une reprise des thèmes en dehors des interventions de Citéo.

Article 4 : les objectifs du déploiement de la médiation sur l'ensemble du territoire villeneuvois

1/ Objectifs généraux :

La mise en place d'un dispositif de médiateur à l'école et de médiation hybride au sein et aux abords des sites scolaires entend répondre aux objectifs suivants :

- Développer des moyens supplémentaires et complémentaires de prévention / médiation aux abords et au sein des sites scolaires,
- Accroître les capacités de régulation des comportements agressifs, de la part et vis à vis des élèves, aux abords et au sein des sites scolaires,
- Favoriser l'autonomie des élèves en matière de mobilité, de capacité d'action pour leurs parcours scolaires,
- Développer l'esprit citoyen des élèves et leur ouverture à l'engagement.

2/ Objectifs opérationnels

- Prévenir et repérer les situations de violence et de harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires par une présence et une veille active,
- Ecouter, dialoguer et désamorcer les situations conflictuelles en temps réel et en temps différé,
- Sensibiliser les parents d'élèves à la médiation sociale et développer ou rétablir la relation école-famille,
- Développer les liens entre les sites scolaires et leur environnement (quartier, associations, transports, etc.) et impulser et/ou participer au développement d'actions, en lien avec les acteurs partenaires de l'établissement (centre social, association de quartier, club de sport...),
- Prolonger, en dehors des lieux et des temps scolaires, le travail mené par la communauté éducative, en favorisant le comportement citoyen des élèves et leur engagement dans la société au travers d'ateliers ciblés selon les besoins repérés,
- Mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser les potentiels des élèves et contribuer à leur inclusion durable dans la vie scolaire et le quartier.

Article 5 : présentation de l'équipe projet Citéo Ademn

L'équipe est composée

- Un médiateur à l'école Adulte Relais sur le Pont de Bois (Collège Simone de Beauvoir) et Quartier Hôtel de Ville (Ecole primaire Verhaeren) intervenant également à la demande en médiation hybride.
- De médiateurs sociaux, professionnels, formés et outillés intervenant en renfort sur le dispositif de médiation hybride, à la demande, selon les besoins.
- D'une manager qui supervise la prestation, experte en management d'équipes et de projets.
- D'une cheffe de projets qui pilote les deux dispositifs : médiation à l'école et médiation hybride sur le territoire de Villeneuve d'Ascq, en complément des dispositifs de médiation urbaine et médiation hôpital pilotés sur la MEL en lien avec les autres secteurs et territoires de Citéo Ademn.

Le médiateur social est :

- Un professionnel extérieur : il est employé par Citéo Ademn, opérateur de médiation sociale, tout en étant pleinement intégré au(x) site(s) scolaire(s),
- Un intervenant impartial et de confiance : sa posture de neutralité et de bienveillance lui permet de libérer la parole et de (re)nouer le dialogue,
- Un tiers facilitateur entre l'établissement et son environnement : il a pour mission de renforcer les liens entre l'école, les familles et le quartier,
- Un acteur de la politique de la ville : il met son expertise du territoire d'intervention au service de la réussite éducative et de la citoyenneté.

Article 6 : engagement de Citéo Ademn

Citéo Ademn s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de l'ensemble des actions prévues
- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant l'exercice concerné
- Présenter le bilan financier et le compte de résultats annuels avant le 1er juin de l'exercice suivant
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.
- Faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Organisation de la mission de la médiation hybride

Le médiateur affecté sur le dispositif de médiation à l'école est identifié comme référent pour chaque site scolaire de la médiation hybride. Selon les besoins et la planification des interventions, d'autres collaborateurs médiateurs sociaux interviennent en renfort sur la prestation afin de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins des sites scolaires.

Le médiateur est identifié comme partenaire privilégié assurant la mise en place et le suivi de la prestation de manière consciencieuse et régulière en cohérence avec les besoins du site scolaire. En cas d'absence de ce médiateur, un relais est assuré par un médiateur suppléant sur la mission.

Un volume de 202 heures sera à répartir en priorité sur les collèges Molière, Camille Claudel, Triolo et Rimbaud dès le début de l'année 2025.

Pour le collège Simone de Beauvoir et l'école primaire Verhaeren où un médiateur à l'école financé dans le cadre de la convention Adulte-Relais avec l'État est affecté, en cas de

désengagement financier de l'État pour ce dispositif, la subvention accordée par la ville serait affectée à des heures de médiation hybride supplémentaires.

Au regard de l'expérimentation, le temps consacré aux présences actives de proximité sera ajusté aux besoins exprimés et repérés par les principaux des collèges, ce qui permettra de couvrir plus de sorties sensibles. Des échanges réguliers seront assurés avec le service prévention de la délinquance-promotion de la santé afin de permettre le suivi de la mise en œuvre de l'action.

Article 8 : Montant de la subvention

Pour l'exercice 2025, **la subvention financière de la ville s'élève à 21 400 euros** correspondant à la participation financière de la Ville pour le poste d'adulte relais sur le collège Simone de Beauvoir et sur l'école primaire Verhaeren et au financement de 202 h d'intervention pour les autres collèges de la ville, cités à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain. L'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021 confortant des principes de la République, impose à toute association, le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et pose l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

L'imputation comptable est la suivante : 65748 4214 4270

Article 9 : évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies ci-dessous :

- Le service prévention de la délinquance-promotion de la santé est chargé de veiller à la conformité de la mise en œuvre des missions du médiateur à l'école et des médiateurs sociaux.
- Un comité de suivi partenarial sera organisé 1 à 2 fois par an pour évaluer l'efficacité des interventions sur les territoires d'intervention.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des actions réalisées sur l'impact des actions ou des interventions ; s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

En cas de non-respect du présent acte par Citéo Ademn pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

Indépendamment de la résiliation, la Ville pourra demander le remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention si les objectifs ne sont pas remplis.

Article 11

La présente convention est conclue pour **l'année 2025**. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Monsieur le Président de l'association Citéo Ademn

Jean-Michel LE HEMBRE

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON